

Conditions de l'offre Engagement Prévention

01/03/2024 au 31/03/2024

1. Descriptif de l'offre Engagement Prévention

La Mutuelle des Motards, acteur majeur de l'assurance 2-roues, réaffirme sa mobilisation pour un meilleur équipement de ses sociétaires en leur proposant une offre appelée Engagement Prévention. La Mutuelle des Motards **remboursera dans la limite maximale de 50 €** (cinquante euros) selon les conditions de l'offre et pendant toute la période de validité de celle-ci, ses sociétaires pour l'achat d'un équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues.

2. Conditions de l'Offre Engagement Prévention

Pour bénéficier de cette offre, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Etre sociétaire de la Mutuelle des Motards, c'est-à-dire être titulaire ou souscrire un contrat d'assurance (hors produits pro sans conducteur désigné : loueurs, entreprise, etc ...), auprès de la Mutuelle des Motards pendant la période de validité,
- Que le contrat soit actif avec prise d'effet avant ou pendant la période de l'offre
- Que le total des cotisations annuelles du sociétaire soit supérieur à 50 euros
- Acheter un équipement de protection spécialement adapté pour la pratique du 2-roues ou des nouvelles mobilités.
- Acheter cet équipement pendant la période de validité de l'offre : entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 mars 2024
- Nous transmettre la copie de la facture d'achat au plus tard le 7 avril 2024 via votre espace perso <https://espaceperso.mutuelledesmotards.fr/web/guest>
- La facture d'achat doit être nominative, c'est-à-dire au nom du sociétaire ou de la personne désignée sur le contrat d'assurance et émise pendant la période de validité de l'offre
- Une seule facture sera acceptée
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette offre au cours de l'année civile
- Le contrat doit être actif au moment du remboursement

On entend par "équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues" :

- **Les équipements dédiés à la protection du sociétaire :**
 - Equipements Moto : Obligatoire (Casque et Gants) ou non obligatoire (Chaussures, Bottes, Pantalon, Dorsale, Blouson, Airbag...)
 - Équipements Nouvelles mobilités : Casque, Coudières, Genouillères, Gants/Mitaines...
 - Équipements de protection par la visibilité : équipements LED ou rétro réfléchissants
- **Les équipements dédiés à la protection de son véhicule :**
 - Système de traçabilité après vol de la moto faisant partie de la charte établie par la Mutuelle des Motards. Pour consulter la liste des systèmes de traçabilité éligibles [cliquer ici](#).
 - Anti-vol : U, bloque-disque, Chaîne (hors tatouage),
 - Équipement prévention en cas de chute de la moto : tampons, patins, molettes, roulettes de protection, pare-carters...
- **Les pneumatiques moto neufs** (pas de pneumatique voiture ou d'occasion)
 - Achetés en magasin ou sur internet, destinés à être montés sur une moto
 - Achetés chez un professionnel et monté sur la moto

3. Exclusion

Assurance Mutuelle des Motards, société d'assurance à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 270 impasse Adam Smith, CS 10100, 34479 Pérols Cedex

L'offre n'est pas rétroactive et donc n'est pas accessible au sociétaire qui nous fournit une facture d'achat d'un équipement avec une date antérieure au **1^{er} mars 2024**.

4. Caractéristique de l'offre Engagement Prévention

L'offre est personnelle, incessible, et non transférable.

Un seul remboursement dans la **limite maximale de 50 €** (cinquante euros) par sociétaire.

Le **remboursement** s'effectuera dans un délai maximum de 3 mois.

La présente offre n'est pas cumulable avec le bénéfice du Chèque Équipement Sécurité pendant la période de validité de l'offre.

5. Période de validité

La présente offre est valable pour tout achat d'un équipement effectué entre le **1^{er} mars 2024 et le 31 mars 2024 inclus**.